



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 24 novembre 2022
Procès-verbal n°09

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Mathias EXPOSITO – Azzedine IAKINI

Non convoqués :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – René GOURIN

Excusé :

- M. Eric SANS D'AGUT

⇒ **Match n°25207231 du 19/11/2022 – HAUT ADOUR / G. PLATEAU NESTES**

Départemental 2 – U17

Les faits :

Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Courriel du club de Groupement Plateau Nestes reçu le samedi 19 novembre 2022 à 12h46 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

- Ce courriel est donc arrivé au District après le délai en vigueur pour signaler un forfait. L'arbitre et l'équipe recevante devaient être présents.

- L'arbitre bénévole et l'équipe de Haut Adour étaient présents à l'heure prévue de la rencontre. La FMI a été utilisée et transmise règlementairement.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe de Groupement Plateau Nestes.**

Club de G. Plateau Nestes : Amende 2^{ème} forfait championnat jeunes : 40 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans un délai **de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Nicolas BRUZEAUD